Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260324-2026_008-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, 20 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :15 Votants : 15
Secrétaire de séance : Isabelle MATAMOROS

Délibération n°2026-03 / 008 – Délégation du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M le Maire

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

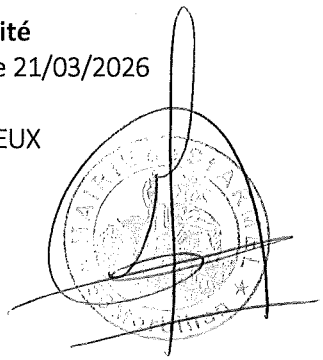
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est demandé au Conseil municipal de décider pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

Domaines	Objet
Urbanisme	1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
Finances	3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Divers	5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Assurances	6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Finances	7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Citoyenneté	8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Divers	9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
Divers	10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260324-2026_008-DE

Juridique	11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
Urbanisme	14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
Urbanisme	15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal de 100 000 € ;
Juridique	16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
Assurances	17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € ;
Urbanisme	18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
Finances	20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000 €;
Urbanisme	21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
Urbanisme	23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
Divers	24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
Finances	26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal de 50 000 €, l'attribution de subventions ;
Urbanisme	27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
Urbanisme	28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
Divers	29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
Finances	30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 € par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Adopté à l'unanimité
Fait à Saint-Armel le 21/03/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX



Secrétaire de séance
Isabelle MATAMOROS

